

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **du lundi 16 décembre 2013**

### **COMPTE RENDU EXHAUSTIF**

L'appel est effectué par Mme Sophie TENOT.

**PRÉSENTS** : M. RICHARD, M SENNEUR, M VILLIER, M CAMARD, Mme KARM, Mme MANTRAND, M BARANGER, M REDON, M ANTUNES, Mme QUINET, M MANTRAND, Mme GIBERT, Mme PERSIDE, Mme TENOT, Mme TIPHAINE, M FERRÉ, M SADOU, Mme RYBAK, M PALADE

**REPRESENTÉS** :

- M PECH par M RICHARD
- Mme DUBOIS par M SENNEUR
- M LECOT par Mme MANTRAND
- Mme COSYNS par Mme KARM
- Mme POMONTI par Mme TIPHAINE

**EXCUSÉS** :

- Mme AHSSISSI
- M SEGUIER
- Mme MORISSON

**ABSENTS** :

- Mme GAUDRY
- M THIEBLEMONT

Le quorum étant atteint, Monsieur RICHARD ouvre la séance.

**I. Désignation du secrétaire de séance**

M CAMARD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

**II. Adoption du compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal du 14 novembre 2013**

Le compte-rendu exhaustif est adopté à l'unanimité, sans observation.

### **III. Informations générales et information concernant les Décisions Municipales**

#### **III.1 INFORMATIONS GENERALES**

- **Marché de Noël**

M RICHARD remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence nombreuse à cet évènement qui a encore cette année remporté un franc succès, notamment en raison d'une météo très agréable pour la saison.

Il remercie M REDON ainsi que toute son équipe, et les Conseillers Municipaux qui se sont impliqués dans l'organisation ou pour leur participation.

M RICHARD fait également part de sa satisfaction car le juste compromis a particulièrement été trouvé cette année, avec les diverses contraintes qu'entraîne cet évènement, notamment pour les commerçants qui subissent le montage et le démontage des installations.

- **Inauguration de l'école de musique et du parvis**

Cette inauguration s'est bien passée dans une ambiance conviviale, mais est restée relativement confidentielle avec peu d'invités pour ne pas prendre de risque en période préélectorale.

A noter que Mme Sylvie FOURMONT directrice de l'école, a malheureusement perdu sa maman quelques jours avant l'inauguration, elle n'a donc pas pu être des nôtres.

- **Remplacement de personnel à l'accueil**

Mme Jennifer LOUX, qui habite Bazemont, nous a rejoints à l'accueil en remplacement de Mme GRATADOUX qui est en arrêt maladie depuis quelques moi et pour une durée indéterminée.

- **Nouveau contrat de distribution d'eau potable**

Le Syndicat d'Approvisionnement en Eau Potable (SIAEP) de Maule – Bazemont – Herbeville a renouvelé son contrat de distribution d'eau potable, le nouveau contrat prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce nouveau contrat se traduit par une baisse de 14% du prix de base de l'eau, et une baisse globale de 11% du prix de la facture globale pour les Maulois (eau et assainissement compris).

M RICHARD félicite et remercie M MANTRAND, Président du SIAEP, et M PICARD, secrétaire du Syndicat, pour leurs négociations.

M MANTRAND explique que de nouvelles prestations figurent dans ce contrat, comme la télérelève qui permettra de relever automatiquement les consommations des compteurs, et d'alerter très rapidement les abonnés en cas de surconsommation anormale due à une fuite. Le contrat prévoit également, ce qui n'était pas le cas auparavant, le remplacement de 300 mètres linéaires de canalisations par an, inclus dans le prix. Le titulaire du contrat est la Lyonnaise des Eaux, prestataire sortant.

- **EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)**

Ce dossier, déjà évoqué à plusieurs reprises en Conseil, avance très favorablement pour Maule, comme les Conseillers peuvent le constater avec la délibération proposée ce jour.

En résumé puisque ce point sera développé tout à l'heure, M RICHARD explique simplement qu'une réunion a eu lieu le 9 décembre entre l'Agence Régionale de Santé, les services du Conseil Général et la Fondation Caisses d'épargne pour la Solidarité, gestionnaire d'un EHPAD devant être transféré depuis Montfort l'Amaury.

Les participants à cette réunion ont décidé à l'unanimité de localiser le futur EHPAD à Maule qui était encore en concurrence avec une autre commune. Les arguments ayant justifié ce choix seront développés tout à l'heure (la proximité de Maule évite tout risque de licenciement du personnel en place, maintient le lien social pour les résidents et leurs familles ; le site de Maule permet davantage de possibilités architecturales etc...).

- **Travaux**

Les gros travaux de 2013 sont désormais achevés avec la pose de la passerelle Chaussée Saint Vincent.

- **Espace culturel Marcel TREBOIT**

L'espace culturel Marcel TREBOIT sera inauguré samedi 21 décembre à 11h00. M RICHARD demande aux Conseillers de venir nombreux honorer ainsi la mémoire du regretté Marcel TREBOIT décédé il y aura déjà un an jour pour jour.

### **III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### **DECISION DU MAIRE n° 34/2013 du 5 novembre 2013**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le marché d'aménagement de la chaussée Saint Vincent et de la Place de la Renaissance, confié au groupement E.J.Lefebvre-Valium,

Considérant le besoin de modifier les quantités de certains produits ou travaux sans modification du montant initial,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec le groupement E.J. Lefebvre - Valium, un avenant au marché de travaux, pour l'aménagement de la Chaussée Saint Vincent et de la Place de la Renaissance pour la modification des quantités de produits ou travaux, sans modification du montant initial.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Cet avenant est sollicité par la Trésorerie de Maule, il est sans aucune incidence financière.

## DECISION DU MAIRE n° 35/2013 du 27 novembre 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de changer et maintenir les photocopieurs de la commune de Maule,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de TETE DEFENSE.

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société TETE DEFENSE, sise 4 Square Léon Blum 92800 PUTEAUX, le marché relatif à la location, livraison, mise en ordre de marche et maintenance de photocopieurs reconditionnés et/ou neufs, pour un montant de :

- Location des photocopieurs et photocopieurs imprimantes : 10 000€ H.T par an
- Copie impression couleur : 0,065€ H.T./copie
- Copie impression noir et blanc : 0,0065€ H.T./copie
- Agrafes : 50€ H.T./boite

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

L'entreprise Tête Défense est la seule à avoir remis une offre ; une mise en concurrence avait pourtant été publiée par la mairie.

Les coûts de location et de maintenance étant inférieurs à l'ancien contrat, la commune obtient tout de même une économie annuelle de l'ordre de 3 000 € HT.

## DECISION DU MAIRE n°36/2013 du 15 novembre 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision de la location de choses n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire avec Monsieur Jérôme FAILLER, d'un logement communal de type F4 situé à l'intérieur de l'école Charcot (étage gauche), 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec Monsieur Jérôme FAILLER une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal de type F4, situé à l'intérieur de l'école Charcot (étage gauche), 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Occupation à titre précaire et révocable
- Durée : 1 an renouvelable
- Redevance de 450 € mensuels nets de taxes

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Cette décision ainsi que la N°37 sont demandées par la Trésorerie afin de permettre la signature de conventions d'occupation relatives à deux logements auparavant occupés par des instituteurs, et désormais inoccupés. Les occupants payent un loyer et des charges.

M PALADE demande pourquoi un écart de loyer entre les deux conventions ?

M RICHARD explique que la raison principale réside dans la situation personnelle des deux demandeurs.

### **DECISION DU MAIRE n°37/2013 du 15 novembre 2013**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision de la location de choses n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire avec Madame Aude DEMARD, d'un logement communal de type F4 situé à l'intérieur de l'école Charcot (étage droite), 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Madame Aude DEMARD une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal de type F4, situé à l'intérieur de l'école Charcot (étage droite), 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Occupation à titre précaire et révocable
- Durée : 1 an renouvelable
- Redevance de 550 € mensuels nets de taxes

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Voir les observations sous la décision du Maire N°36.

### **DECISION DU MAIRE n°38/2013 du 10 décembre 2013**

Le Maire de Maule, Président du CCAS de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché relatif à la protection statutaire des agents stagiaires et titulaires de la commune et du CCAS de Maule a été conclu à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31/12/2016,

Considérant que ce taux a été fixé entre le courtier et la collectivité à 4.15% pour les deux premières années.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants

## **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec le courtier d'assurances GRAS-SAVOYE sis Immeuble Quai 33 - 33/34 Quai de Dion Bouton – CS70001 – 92814 PUTEAUX Cedex et la CNP, compagnie d'assurance pour ce contrat, concernant la couverture des risques statutaires des agents stagiaires et titulaires de la commune et du CCAS de Maule, au taux de 4.15% pour les deux premières années du marché sans renonciation à sa faculté de résiliation annuelle.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame le Trésorier de Maule.

Il s'agit du marché d'assurance statutaire, puisque seuls les agents non titulaires de la commune relèvent de l'assurance maladie. La commune est son propre assureur pour les agents titulaires et stagiaires, et la souscription d'une assurance complémentaire est fortement conseillée.

Quatre offres ont été reçues aux termes de la mise en concurrence organisée par les services de la mairie ; la société Gras Savoye propose le taux le plus bas, et inférieur au taux de l'ancien contrat, ce qui entraînera une économie annuelle d'environ 3 000 €HT.

## **DECISION DU MAIRE n°39/2013 du 4 décembre 2013**

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2013 portant adoption du Budget Primitif 2013 de la commune ;

Vu la délibération du 16 mai 2013 portant adoption d'une décision modificative N°1 du budget communal 2013 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2013 portant adoption d'une décision modificative N°2 du budget communal 2013 ;

VU la délibération du 14 novembre 2013 portant adoption d'une décision modificative N°3 du budget communal 2013 ;

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire ; A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit ;

Considérant les crédits pour dépenses imprévues inscrits au budget primitif 2013 de la commune de Maule,

Considérant le besoin d'adopter une décision modificative N°4 du budget communal 2013, pour ajuster des crédits ;

## **DECIDE**

**Article 1** : D'adopter la décision modificative N°4 suivante du budget communal 2013 :

- Chapitre 022 – dépenses imprévues	- 20 600,00
- Chapitre 012 – charges de personnel	1 500,00
- article 6455 cotisation pour assurance du personnel	1 500,00
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	19 100,00
- article 6534 cotisations de sécurité sociale part patronale	3 200,00
- article 657362 CCAS	15 900,00

**Article 2** : le Maire rendra compte de l'emploi de ce crédit au prochain Conseil Municipal

**Article 3** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Cette décision modificative a été prise par décision du Maire, et non pas par délibération du Conseil Municipal comme cela se produit habituellement, car certains crédits devaient être transférés en urgence.

C'est notamment le cas pour le complément de subvention au CCAS (15 900 €), car le CCAS a subi une baisse importante de recettes de la crèche : en effet, les parents confiant leurs enfants à nos assistantes maternelles sont dans des tranches de revenus globalement plus faibles cette année donc bénéficient d'un tarif plus faible, et sur des temps de garde parfois moins importants.

Les autres virements de crédits concernent la hausse des charges sociales sur l'indemnité versée au Maire (cette indemnité n'étant pas relevée par ailleurs, l'indemnité nette perçue par le Maire diminue d'autant depuis le 1er janvier 2013), ainsi que la cotisation pour assurance du personnel pour 1 500 €.

Les virements de crédits s'opèrent en utilisant les crédits pour dépenses imprévues conformément à la législation ; une provision avait été prudemment inscrite à cet effet au budget primitif 2013.

## **IV. INTERCOMMUNALITE**

### **1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

L'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts prévoit la création, dans l'année de création d'une intercommunalité, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera reversée à chaque commune en contrepartie du transfert de charges et de recettes (notamment fiscales)

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées sachant que chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2013, et après avoir recensé les candidatures au sein de chaque commune membre qu'il s'agisse de conseillers municipaux ou communautaires, il a été procédé à l'élection des membres de la CLECT. Pour la commune de Maule ce représentant est Monsieur Laurent RICHARD.

La CLECT s'est réunie à 4 reprises au cours de l'année 2013 : les 17 avril, 27 mai, 10 octobre et 20 novembre afin de d'arrêter les méthodes d'évaluation par typologie de dépenses et de recettes.

Si la commission est tenue de rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter, soit de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire communautaire, soit du transfert de la compétence, c'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée requise :

- Soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population
- Soit la moitié des communes représentant 2/3 de la population

Dans l'attente du travail et du rapport de la CLECT, une attribution de compensation provisoire avait été calculée en 2012 sur la base des résultats 2011, et notifiée à chaque commune début 2013.

Pour Maule, cette attribution de compensation provisoire représentait 125 462 €.

Suite à un important travail de remise à plat et de recalculs, et après des négociations pour que la situation la plus réelle et la plus juste soit prise en compte, une attribution de compensation définitive annuelle est proposée pour Maule, de 191 062 € pour 2013, et de 201 891 € à partir de 2014.

Cette somme sera versée chaque année par la communauté de communes Gally-Mauldre, en compensation des transferts de recettes de fiscalité professionnelle, de recettes tarifaires... minorés des transferts de charges.

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT fixant notamment les attributions de compensations définitives à verser par la communauté à chaque commune, et à Maule en particulier.

Monsieur RICHARD précise qu'il était essentiel d'effectuer ce travail très rigoureusement et de bien négocier, car les dépenses transférées et venant en déduction des attributions de compensation que nous recevons, sont figées pour l'avenir.

Il indique également que la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 5 décembre, n'a pu émettre qu'un avis favorable de principe car le rapport, que nous n'avions reçu que le jour même de Gally-Mauldre, a été distribué en séance aux membres qui ont pu faire part de leurs observations plus tard après lecture attentive.



M PALADE constate que les subventions aux associations de commerçants figuraient à l'origine dans les charges transférées, or on ne les retrouve pas dans le document final.

M RICHARD explique que les délégués intercommunaux ont unanimement estimé que ces subventions revêtaient un caractère éminemment local, et qu'il convenait dès lors de ne pas les transférer, c'est pourquoi elles n'apparaissent plus. On trouve à Maule des associations représentant les commerçants, les entreprises, d'aide à l'emploi, qui ne concernent pas les communes de l'est de l'intercommunalité ; il était important de conserver un caractère de proximité à la subvention qu'elles reçoivent, pour éviter une éventuelle remise en cause de cette aide locale.

M PALADE constate également que la charge transférée au titre de l'instruction des dossiers d'urbanisme, est inférieure à celle initialement provisionnée.

M RICHARD explique que notre instructrice Mme Héron n'est pas transférée à 100% au titre de la CLECT, mais seulement à 75% car elle est mise à disposition de la commune pour 25%.

Il souhaite revenir quelques instants sur cette mise à disposition : Maule est la commune la plus importante de Gally-Mauldre par sa population, et sans doute celle concernée par le plus grand nombre de dossiers d'urbanisme. Il est donc utile de conserver à Maule Mme Héron sur une partie de son temps de travail, pour certains accueils de proximité et surtout des tâches d'urbanisme diverses n'entrant pas dans le champs de l'instruction du droit des sols, compétence quant à elle, transférée à Gally-Mauldre.

M PALADE indique concernant le cinéma, que la charge transférée est supérieure à celle initialement constatée.

M RICHARD explique que la méthode d'évaluation qui nous a été demandée par le cabinet conseil et validée par la Communauté de Communes, n'était pas correcte. Il fallait en réalité ne prendre que la subvention culturelle de fonctionnement payée par la commune au cinéma, ainsi que toutes les charges relatives au cinéma qui continuaient d'être prises en charge sur le budget communal. Ceci aboutit à une contribution en dépense plus élevée sur ce poste.

M RICHARD précise que la subvention au cinéma, transférée par la commune, est particulièrement basse. Toute une réorganisation a en effet été mise en place et a baissé de nouveau les coûts. De plus le nombre d'entrées a été plutôt important en 2012, base de calcul.

M SADOU observe que la commune de Maule paye beaucoup pour l'association Eco-Gardes comparativement aux autres communes. Il demande par ailleurs comment va se gérer la relation avec Eco-Gardes en intercommunalité ?

M RICHARD précise que l'association est loin de facturer le temps passé et est principalement fondée sur le bénévolat de ses membres. Ils ne demandent notre aide que pour le matériel de travail dans lequel ils investissent pour assurer leurs missions.

Mme TIPHAINE confirme en indiquant que l'action de l'association relève du pur bénévolat.

M PICARD précise que la relation avec cette association a été évoquée récemment en commission Aménagement de l'Intercommunalité, et que les autres communes vont communiquer pour attirer de nouveaux bénévoles sur la partie « Gally » du territoire.

M SADOU remarque que la subvention Eco-Gardes figure dans la rubrique « développement économique » et non pas dans « environnement ».

M RICHARD approuve et trouve également ce classement incohérent et propose de l'indiquer dans la délibération, et de demander la modification appropriée. Un nouvel article sera ajouté dans la délibération à cette fin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

VU l'Arrêté Préfectoral du 29 juin 2002 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2013 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 20 novembre 2013,

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

CONSIDERANT l'information donnée en Commission Finances – Affaires Générales du 5 décembre 2013 au cours de laquelle le rapport de la CLECT a été diffusé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, représentant de la commune de Maule au sein de la CLECT de la communauté de communes Gally-Mauldre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées arrêtant, pour chaque commune, le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2013 et les années 2014 et suivantes ;

2/ SOUHAITE le déplacement de l'imputation d'Eco Gardes de la rubrique « 3.1 actions de développement économique » à la rubrique « 3.3 protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », ce qui est neutre sur le montant global de l'attribution de compensation ;

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

## **2. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PERMETTANT D'EXPLOITER LE CINEMA LES 2 SCENES DE MAULE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation des locaux du cinéma les 2 Scènes à passer avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Or cette dernière, en Conseil Communautaire du 27 novembre 2013, a souhaité apporter une modification sur la clause de durée, qui est portée à 3 ans au lieu de 1 an.

Ceci nous oblige à délibérer de nouveau sur ce document, qui est par ailleurs inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la compétence exploitation du cinéma les 2 Scènes de Maule, a été transférée à la communauté de communes Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la communauté de communes une convention d'occupation des locaux permettant d'abriter cette activité ;

CONSIDERANT qu'il convient de rapporter la délibération du 14 novembre 2013, et de délibérer de nouveau sur la convention d'occupation des locaux du cinéma, suite à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 27 novembre 2013 décidant de modifier la durée de la convention ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DIT que la délibération du 14 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention d'occupation des locaux du cinéma les 2 Scènes de Maule, avec la communauté de communes Gally-Mauldre, est rapportée

2/ AUTORISE le Maire à signer une convention d'occupation des locaux du cinéma les 2 Scènes de Maule, avec la communauté de communes Gally-Mauldre.

Le conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

### **3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE DE MADAME CECILIA HERON DANS LE CADRE DU POLE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition du pôle instruction du droit des sols à passer avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Or cette dernière, en Conseil Communautaire du 27 novembre 2013, a souhaité apporter une modification sur la clause de durée, qui est portée à 18 mois, sans renouvellement automatique.

Ceci nous oblige à délibérer de nouveau sur ce document, qui est par ailleurs inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la compétence « instruction des autorisations d'urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le pôle instructeur de la communauté de communes, instruit les demandes d'autorisation des communes membres, et que la commune conserve le pouvoir de décision sur ces demandes ;

CONSIDERANT que Maule est la plus grande commune en taille de la communauté de communes, et la communes où le nombre de dossiers d'urbanisme déposés est le plus important, ce qui justifie amplement la présence sur place d'un agent instructeur à raison de 7h15mn hebdomadaires ;

CONSIDERANT d'autre part qu'il a été convenu entre Maule et la communauté de communes Gally-Mauldre la présence de cet agent à raison de 8h45mn hebdomadaires pour des tâches d'urbanisme ne relevant pas de l'instruction ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'adopter une convention régissant les conditions de mise à disposition de Mme Cécilia HERON au sein du pôle instruction par la communauté de communes Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT qu'il convient de rapporter la délibération du 14 novembre 2013, et de délibérer de nouveau sur la convention de mise à disposition du pôle instruction du droit des sols, suite à la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Gally-Mauldre du 27 novembre 2013 décidant de modifier la durée de la convention ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DIT que la délibération du 14 novembre 2013 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition du pôle instruction du droit des sols, avec la communauté de communes Gally-Mauldre, est rapportée

2/ AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition par la communauté de communes Gally-Mauldre du pôle instruction du droit des sols et de Mme Cécilia HERON en particulier.

Le conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération mais demande cependant une vigilance sur les préavis à respecter pour renouveler ces conventions.

#### **4. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS**

**RAPPORTEURS** : Laurent RICHARD et Alain SENNEUR

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de personnel non transféré, à passer avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre (coordinatrice enfance – jeunesse, agent en charge du guichet unique et agent chargé du ménage).

Or les heures effectuées par le personnel technique qui effectue la maintenance du bâtiment, ainsi que celles du service espaces verts qui entretient les pelouses, n'avaient pas été prises en compte.

Il convient donc de signer un avenant pour permettre la refacturation par Maule à la Communauté de Communes des heures effectuées par ces agents au centre de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la compétence gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire, a été transférée à la communauté de communes Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la communauté de communes Gally-Mauldre, pour la mise à disposition de personnel non transféré dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N°1 à cette convention pour tenir compte d'agents des services techniques (bâtiments et espaces verts) partiellement mis à disposition ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Alain SENNEUR, Maire Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer un avenant N°1 à la convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs extrascolaires », avec la communauté de communes Gally-Mauldre.

Le conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

## **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LE CCAS DE MAULE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE CONCERNANT LA COMPETENCE MAINTIEN A DOMICILE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

La compétence maintien à domicile a été transférée à la Communauté de Communes Gally Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ceci a entraîné le transfert d'un agent du CCAS (Madame COTARD) qui est désormais employée par la Communauté de Communes. Sa rémunération est versée par l'intercommunalité. La commune continue toutefois d'assumer la totalité de la charge financière correspondante, qui est « ponctionnée » par l'intercommunalité via une attribution de compensation.

D'autres agents en revanche, exercent une partie seulement de leurs fonctions pour le centre de loisirs : il s'agit directrice du CCAS (Mme LEFEBVRE). Par ailleurs, le véhicule appartenant à la commune et utilisé notamment par le CCAS pour le portage de repas, doit également être en partie mis à disposition de la communauté de communes.

Il convient de signer une convention tripartite entre la commune, le CCAS et la Communauté de Communes pour la mise à disposition partielle de cet agent et du véhicule, et la refacturation des frais correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la compétence « organisation et gestion des services de maintien à domicile », a été transférée à la communauté de communes Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT que suite au transfert de cette compétence, il convient de signer une convention avec le CCAS de Maule et la communauté de communes Gally-Mauldre, pour la mise à disposition de service correspondant ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le CCAS de Maule et la communauté de communes Gally-Mauldre, pour la mise à disposition de service correspondant au transfert de la compétence « organisation et gestion des services de maintien à domicile »

Le conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

## **6. PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT ABRITANT LE CENTRE DE LOISIRS ET MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU CINEMA**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment des articles L1321-1 et suivants, les transferts de compétences doivent s'accompagner de la mise en œuvre du transfert des biens meubles et immeubles attachés aux compétences.

Le transfert de la compétence centre de loisirs à la communauté de communes Gally-Mauldre entraîne de plein droit la mise à disposition du bâtiment ainsi que des biens mobiliers utilisés à la date du transfert, et des contrats relatifs au centre de loisirs.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les travaux envisagés, les contrats attachés.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert du centre de loisirs de Maule avec la communauté de communes Gally-Mauldre.

Par ailleurs, l'activité du cinéma les 2 Scènes est également transférée à la communauté de communes. En revanche, le bâtiment n'est pas transféré, mais seulement occupé par l'intercommunalité par le biais d'une convention d'occupation.

Il n'y a donc pas de procès verbal à établir pour le cinéma ; en revanche, les biens meubles ainsi que les subventions d'investissement amortissables doivent faire l'objet d'une mise à disposition par délibération.

Le procès verbal relatif au centre de loisirs a été modifié sur deux articles comptables. Une nouvelle version est posée sur les tables des conseillers municipaux.

M PALADE demande si le « lettre à lettre » du cinéma (enseigne) appartient à la commune ou à Gally-Mauldre.

M RICHARD indique qu'il ne figure pas dans l'inventaire des biens mis à disposition par la commune.

Mme TIPHAINE demande quelle proportion d'habitants de Gally-Mauldre fréquente le cinéma ?

M RICHARD répond qu'on risque de voir surtout une population de notre vallée de la Mauldre (y compris des communes hors Gally-Mauldre comme Aulnay-sur-Mauldre et Nézel), mais peu d'habitants de l'est du Val de Gally.

M RICHARD indique que l'intérêt communautaire du cinéma pourrait éventuellement être remis en question si une autre équipe venait à remporter les municipales de Saint-Nom-la-Bretèche, car actuellement l'opposition de Manuelle WAJSBLAT critique le transfert du cinéma de Maule à l'intercommunalité ; par ailleurs M BACHMANN, délégué communautaire d'opposition de Saint-Nom-la-Bretèche, a indiqué qu'il s'abstiendrait sur toute délibération relative au cinéma les 2 Scènes.

Les différences d'intérêt et de situation entre le bassin « Mauldre » et la partie « Gally » de l'intercommunalité constituent un véritable enjeu pour l'avenir, notamment lorsqu'il nous faudra rejoindre, comme nous y incitera sans aucun doute le législateur, de plus vastes ensembles intercommunaux par rapprochement avec une autre communauté de commune plus que probablement à caractère rural comme l'est notre territoire actuel. Cela facilitera un meilleur équilibre entre les bassins de vie.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L1321-1 et suivants ;

VU la création de la communauté de communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la compétence « gestion des centres de loisirs existants ou à créer » a été transférée à la communauté de communes Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT que la compétence « exploitation de l'activité du cinéma les 2 Scènes » de Maule a été transférée à la communauté de communes Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT que le bâtiment accueillant le centre de loisirs de Maule doit faire l'objet d'un procès verbal de mise à disposition ;

CONSIDERANT que le procès verbal de mise à disposition du centre de loisirs objet de la présente délibération, contient en annexe l'inventaire détaillé des biens meubles mis à disposition ainsi que des investissements d'entretien et de rénovation des bâtiments ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'un tableau de mise à disposition des biens meubles et des subventions d'investissement du cinéma les 2 Scènes, est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE le Maire à signer avec la communauté de communes Gally-Mauldre, le procès verbal de mise à disposition du centre de loisirs, ainsi que son annexe relative à l'inventaire détaillé des biens meubles et des investissements de rénovation et d'entretien mis à disposition

2/ DIT que la comptabilisation des écritures liées aux biens meubles et aux investissements de rénovation et d'entretien du centre de loisirs, mis à disposition de la communauté de communes Gally-Mauldre, sera

faite conformément aux tableaux joints en annexe du procès verbal de mise à disposition du centre de loisirs

3/ APPROUVE l'inventaire des biens mobiliers et des subventions d'investissement du cinéma les 2 Scènes, mis à disposition de la communauté de communes Gally-Mauldre et annexé à la présente délibération

4/ DIT que la comptabilisation des écritures liées aux biens meubles et aux subventions d'investissement du cinéma les 2 Scènes, mis à disposition de la communauté de communes Gally-Mauldre, sera faite conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération

## **7. AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE PAYSAGERE PARTICIPATIVE DE LA PLAINE DE VERSAILLES**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Le territoire de la Plaine de Versailles était protégé depuis 1974 par un document d'urbanisme, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Val de Gally (SDAU Val de Gally), couvrant 21 communes. Sous la responsabilité du Préfet, grâce à l'application de ce SDAU, la protection des terres agricoles et des sites a primé lors du zonage des secteurs d'urbanisation.

Au début des années 2000, ce SDAU a été déclaré caduc.

La partie à l'est de la plaine, dans le prolongement immédiat du parc de Versailles (environ 2600 ha) a été classée par l'État afin de préserver la perspective royale du château. Classement très contraignant pour l'agriculture sur ce secteur alors que la partie ouest se retrouvait très exposée par l'absence de schéma directeur d'aménagement. C'est pour réfléchir sur ce déséquilibre et tenter de l'infléchir que naquit en 2004 l'association patrimoniale (APPVPA) avec un territoire quasi équivalent à celui du SDAU déclaré caduc. Elus, agriculteurs, habitants et associations se sont rassemblés autour du « patrimoine commun » que constitue ce territoire agricole et historique exceptionnel. Ils peuvent s'y rencontrer et faire des propositions de développement durable de ce territoire.

Nous étions alors à l'aube de la formation des intercommunalités qui auront parmi leurs compétences l'élaboration des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) s'imposant aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes regroupées avec le même objectif que les anciens SDAU.

Sur la plaine de Versailles, le premier janvier 2013 a été officialisée la création de la Communauté de communes Gally-Mauldre comptant 11 communes. Elle achève l'élaboration de son SCOT. Dix autres communes de la Plaine de Versailles ont rejoint 4 intercommunalités périphériques : la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Trois autres communes sont en cours de réflexion (Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux). Les intercommunalités se doteront de SCOT qui s'appliqueront d'office aux communes de l'APPVPA intégrées.

Dès lors apparaît clairement la nécessité d'échanges d'informations, de dialogue entre les acteurs de ces collectivités si l'on veut conserver la cohérence des paysages agricoles de la Plaine de Versailles.

C'est pour répondre à cet objectif que le deuxième collège de l'APPVPA, celui des agriculteurs, a demandé que soit réalisée une charte paysagère, document incitatif, non opposable, servant de référence



pour l'aménagement de l'espace. Les agriculteurs souhaitent toujours privilégier une logique de développement souple, plutôt que des mesures de protection contraignantes. Cette logique appelle une adhésion de tous les acteurs à un projet partagé. La charte paysagère est un « guide » dont le respect par les communes dans leurs PLU et par les intercommunalités dans leurs SCOT permettra de maintenir vivant notre territoire sans lui porter atteinte.

## **Le champ d'action, le mode d'élaboration et les fondements de la Charte**

### **• Une Charte par et pour le paysage**

La Charte vise à pérenniser les paysages identitaires de la plaine de Versailles ainsi qu'à améliorer les paysages jugés dégradés ou banals. Elle est aussi un instrument de médiation au service du développement d'un territoire agricole et naturel cohérent.

La Charte investit tous les espaces de la Plaine, à l'exception toutefois des cœurs de villes et villages.

### **• Une Charte élaborée de façon participative**

Les élus des communes, des intercommunalités et tous les membres de l'Association de la plaine de Versailles ont participé à son élaboration. Elle résulte donc en grande partie d'une démarche participative qui a donné lieu à des ateliers thématiques et à des ateliers cartographiques organisés dans plusieurs communes. La démarche participative revêt un double intérêt : recueillir une multitude d'idées, informations, interrogations et espoirs auprès des habitants de la plaine et des multiples acteurs qui la rendent vivante ; impliquer dès l'origine tous ceux qui devront mettre en œuvre la Charte sur le long terme.

La Charte s'est également nourrie des nombreuses études portant sur la plaine de Versailles ainsi que des analyses et propositions formulées par les paysagistes maîtres d'œuvre de la mission.

### **• Promouvoir l'agriculture, premier fondement de la Charte**

Envisagée comme activité créatrice et protectrice des paysages identitaires de la plaine de Versailles, mais aussi comme activité économique durable et dynamique, source de lien social et de loisirs, l'agriculture sous toutes ses formes constitue le premier fondement de la Charte. L'objectif majeur de la Charte pourrait être résumé ainsi : promouvoir l'agriculture pour pérenniser le paysage de la plaine de Versailles. C'est pourquoi les quatre premières orientations et les actions qui en découlent se rapportent, de manière directe ou indirecte, à l'agriculture.

Dans la première orientation, il est préconisé que la vocation agricole des espaces agraires actuels soit maintenue au maximum : ils sont la condition de la préservation des paysages de la Plaine.

Dans la deuxième orientation, il est proposé que soit mieux qualifié le paysage des franges entre les espaces agraires et les aires urbaines. C'est un moyen d'instaurer un meilleur dialogue entre les agriculteurs et les citoyens.

La troisième orientation intègre la dimension environnementale et promeut l'amélioration de la qualité du Vivant dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, de la biodiversité, etc.

La quatrième orientation prévoit que les actions de communication aident à mieux faire connaître et comprendre l'agriculture auprès des citoyens.

### **• Valoriser le patrimoine culturel et naturel, second fondement de la Charte**

Si les paysages de la plaine de Versailles sont modelés par l'activité agricole, il est manifeste qu'ils le furent aussi par l'histoire, surtout depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. L'histoire est à la source des grands tracés et des parcellaires, des domaines arborés et des forêts domaniales, des linéaires de murs et des organisations urbaines dont l'impact dans le paysage apparaît souvent fort et durable. Pour cette raison, la cinquième orientation de la Charte préconise de mettre en valeur les éléments de patrimoine qui participent du paysage de la Plaine.

Au vu de cet exposé, il est proposé d'adopter la charte paysagère participative de la Plaine de Versailles.

M RICHARD regrette que Mme COSYNS, empêchée, n'ait pas pu se joindre à nous ce soir, car elle connaît bien ce sujet pour y avoir consacré beaucoup de temps.

Il revient sur les éléments essentiels de cette charte, que les conseillers ont reçue en intégralité par mail :

- Une charte par et pour le paysage
- Une charte élaborée de façon participative
- Promouvoir l'agriculture, premier fondement de la charte
- Valoriser le patrimoine culturel et naturel, second fondement de la charte

Il rappelle également que cette charte n'est pas un document juridiquement opposable, mais un engagement moral des communes de l'APPVPA.

M FERRE indique que la charte contient des fiches actions susceptibles de concerner Maule.

Ces fiches actions ne figurent pas dans le document reçu par mail ; M RICHARD indique que ces fiches actions ont été vues et validées par les différents collèges de l'APPVPA, incluant des représentants de Maule. Un point sera fait sur cette question.

M SADOU ajoute que ces fiches actions seront sans doute contraignantes, aussi demande t'il quels engagements la commune compte t'elle prendre pour faire respecter cette charte, notamment par les agriculteurs ?

M CAMARD répond que les agriculteurs sont associés à cette charte puisqu'ils constituent l'un des collèges de l'APPVPA qui porte le projet. Il n'y a donc pas à craindre particulièrement un non respect de la charte par les agriculteurs.

M SADOU insiste néanmoins et trouve le texte de la charte trop timide, et pas assez contraignant en ce qui concerne l'agriculture. Il indique être favorable à cette charte, mais précise qu'il sera vigilant quant à son application.

M RICHARD revient sur l'objectif de préservation du patrimoine naturel, qui est un gage de sécurité. Par ailleurs, Maule n'entre pas dans l'aire urbaine de Paris Métropole mais reste dans la partie rurale des Yvelines

M FERRE indique que l'APPVPA est en train de recruter une personne à mi-temps pour travailler sur la charte paysagère.

M RICHARD précise qu'effectivement les subventions européennes du programme « Leader » permettent à l'APPVPA d'effectuer ce recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'échanges d'informations, de dialogue entre toutes les communautés de communes présentes sur la Plaine de Versailles afin de garder une cohérence des paysages agricoles de la Plaine, le deuxième collègue de l'Association de la plaine de Versailles, à savoir celui des agriculteurs, a demandé que soit réalisée une charte paysagère afin de servir de référence pour l'aménagement de l'espace,

CONSIDERANT que la charte paysagère participative est un projet partagé associant les partenaires locaux et les populations afin de permettre d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective et de définir le cadre de cette évolution,

CONSIDERANT que cette charte doit permettre de décider en amont de la manière dont les acteurs de la Plaine de Versailles et les populations souhaitent voir évoluer leur environnement,

CONSIDERANT que cette charte permettra de définir des objectifs de qualité paysagère et faciliter par conséquent la mise en cohérence des politiques sectorielles du territoire,

CONSIDERANT que cette charte n'est pas un document d'urbanisme opposable mais plutôt un contrat moral à vocation de nourrir les volets paysage/urbanisme/environnement des futurs SCOT et PLU et de donner un cadre aux futurs projets du territoire,

VU les cinq engagements pris par les acteurs de l'aménagement du territoire de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) à savoir :

- promouvoir et protéger toutes les formes d'agricultures, les richesses paysagères, écologiques et patrimoniales existantes,
- soutenir des pratiques d'aménagements et de gestions écologiques dans un souci de développement économique équilibré,
- prendre en charge et soutenir des aménagements emblématiques,
- traduire et mettre en œuvre les actions portées par la charte dans les documents d'urbanisme,
- associer les populations.

CONSIDERANT l'intérêt général local que représente l'action de l'APPVPA et la volonté de soutien de ce projet de paysage partagé,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** la charte paysagère participative telle que présentée l'APPVPA, Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ;

**AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

## V. FINANCES

### 1. DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET COMMUNAL 2013

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Il convient d'adopter une décision modificative N°5 du budget communal 2013 afin de tenir compte de plusieurs évènements

- **EN INVESTISSEMENT :**

- **Dépense - travaux en régie**

Sont inscrits les crédits relatifs aux travaux en régie, c'est-à-dire les travaux de rénovation réalisés par le personnel communal. En effet, les dépenses relatives à ces travaux s'imputent en fonctionnement (salaires et achat de matériaux) mais peuvent être transférés à l'investissement par une opération d'ordre (recette de fonctionnement ; dépense d'investissement).

Cette opération améliore l'autofinancement de la commune, et nous permet de récupérer la TVA via le FCTVA.

Le montant des travaux en régie pour 2013 s'élève à environ 35 316 €. La recette supplémentaire s'équilibre grâce à une hausse correspondante du virement.

- **Dépense – amortissement de subventions**

Une subvention reçue pour un bien amortissable, doit être elle-même amortie, ce qui se traduit par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement de 869 €.

- **Dépense et recette - prise en charge des frais d'études**

Les frais d'étude suivis de travaux s'intègrent au patrimoine de la collectivité via une opération d'ordre (dépense et recettes d'investissement) de même montant.

Cette intégration s'élève pour 2013 à environ 104 979 € en dépenses et recettes.

- **Recette - Virement de la section de fonctionnement**

L'autofinancement (recette d'investissement / dépense de fonctionnement) augmente de 36 185 € grâce à la prise en compte des travaux en régie et de l'amortissement de la subvention (35 316 + 869).

- **EN FONCTIONNEMENT :**

- **Dépense - Prélèvements de l'Etat**

Deux prélèvements de l'Etat créés en 2011 et 2012 s'avèrent supérieurs à ce qui nous avait été notifié en début d'année : le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) doit être ajusté de 643 € ; le FPIC quant à lui (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communal) est largement supérieur au montant notifié en début d'année 2013 par l'Etat, ce qui entraîne une hausse de 17 127 €.

- **Dépense - Virements à la section d'investissement**

Les travaux en régie et l'amortissement d'une subvention génèrent 36 185 € d'autofinancement complémentaire, qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

- **Dépense - Intercommunalité**

1 604 € doivent être ajoutés en participation intercommunale pour notre adhésion au mois de juin au SIVOM de Saint Germain en Laye pour la compétence fourrière automobile et animalière (en contrepartie nous ne payons plus cette prestation à une société).

- **Dépense - Titres annulés**

Des titres sur cantine doivent être annulés pour 150 €.

- **Recette - Travaux en régie**

Nous avons vu ci-dessus que les travaux en régie se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement de même montant (35 316 € en 2013). Il convient donc d'inscrire la part recette de fonctionnement.

- **Recette – amortissement de subvention**

Nous avons vu ci-dessus que l'amortissement d'une subvention se traduit par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement de même montant (869 €). Il convient donc d'inscrire la part recette de fonctionnement.

- **Recette – fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle**

L'équilibre de la section de fonctionnement s'opère grâce à un excédent de recettes de 19 524 € sur le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle.

**NB :** une décision modificative N°4 est en cours de préparation et sera adoptée par décision du Maire avant le Conseil Municipal du 16 décembre 2013, au titre des virements de crédit sur dépenses imprévues. Cette décision modificative N°4 comprendra deux virements de crédit à exécuter rapidement :

- 12 220 € à transférer des dépenses imprévues sur les charges de personnel
- 3 200 € à transférer des dépenses imprévues sur les cotisations à payer par les élus
- 15 900 € à transférer des dépenses imprévues sur la subvention au CCAS

Le détail de cette décision modificative N°4 sera donné en séance de la commission.

M BARANGER détaille les différents postes de dépenses et recettes de cette décision modificative.

Il indique que le financement en fonctionnement provient d'un excédent sur le FDPTP, Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

M RICHARD revient sur le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale. Il indique à quel point cette nouvelle péréquation prend des proportions considérables, et devient très pénalisante pour Maule.

En effet, ce FPIC à Maule atteignait 38 000 € l'année de sa création en 2012. En 2013, nous avons prévu au budget une hausse de 50% qui s'avère finalement insuffisante, puisque le FPIC a quasiment doublé en 2013 (75 000 € contre 38 000 €).

Et l'on nous annonce que ce prélèvement sur nos finances communales va encore augmenter très fortement dans les années qui viennent puisqu'il ne se situe aujourd'hui qu'à seulement 30% du niveau qu'il doit atteindre dans quelques années. On estime aujourd'hui qu'il va presque doubler en 2014 pour atteindre de 130 000 à 150 000 €. C'est une ponction énorme pour une commune comme la notre.

M RICHARD fait part de son indignation devant cet égalitarisme forcé et brutal particulièrement injuste, d'autant plus qu'il n'y a aucun contrôle de l'usage fait de ces fonds par les communes bénéficiaires qui peuvent même aller jusqu'à baisser leurs propres impôts communaux grâce aux reversements qu'elles perçoivent ce qui est inacceptable.

M PALADE indique que nous payons là notre appartenance à une intercommunalité riche.

M RICHARD répond que c'est exact pour la part intercommunale du FPIC qui est de loin la plus faible, mais nous parlons ici de la part communale qui s'apprécie par rapport à la situation de Maule.

Cela dit, il est exact que l'Etat a pris en 2013 et continue d'envisager pour 2014 de nouvelles décisions financières très défavorables à notre intercommunalité, notamment parce que le critère du revenu par

habitant y est renforcé. Ceci entraîne des pertes de ressources très préjudiciables pour Gally-Mauldre, et nous incite à réfléchir très sérieusement à un élargissement rapide de notre périmètre.

A cet égard, c'est le territoire « Cœur d'Yvelines élargi au canton de Montfort l'Amaury » qui nous ressemble et nous correspond le mieux. Par ailleurs ce territoire n'appartient pas à l'unité urbaine de Paris Métropole, tout comme Gally-Mauldre, ce qui est beaucoup plus protecteur que des intercommunalités urbaines comme Versailles ou Saint-Germain-en-Laye par exemple.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 25 mars 2013 portant adoption du Budget Primitif 2013 de la commune ;

VU la délibération du 16 mai 2013 portant adoption d'une décision modificative N°1 du budget communal 2013 ;

VU la délibération du 23 septembre 2013 portant adoption d'une décision modificative N°2 du budget communal 2013 ;

VU la délibération du 14 novembre 2013 portant adoption d'une décision modificative N°3 du budget communal 2013 ;

VU la décision du Maire du 4 décembre 2013 portant adoption d'une décision modificative N°4 par virement de crédits sur les dépenses imprévues ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°5 du budget communal 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

DE PROCEDER à l'adoption de la décision modificative N°5 suivante du budget communal 2013 :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

- Chapitre 014 – Atténuations de produits	17 770,00
- Article 73923 – Reversements sur FNGIR	643,00
- Article 73925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	17 127,00
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	150,00
- Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 604,00
- Article 6554 – Contribution aux organismes de regroupement	1 604,00
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	36 185,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>55 709,00</b>

## RECETTES

- Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	36 185,00
- Article 722 – Travaux en régie – immobilisations corporelles	35 316,00
- Article 777 – Quote-part des subventions d’investissement transférée au compte de résultat	869,00
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	19 524,00
- Article 74832 – Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	19 524,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>55 709,00</b>

## SOLDE FONCTIONNEMENT

**0,00**

## SECTION D’INVESTISSEMENT

### DEPENSES

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	104 979,00
- Article 21318 – Autres bâtiments publics	873,00
- Article 2313 - Constructions	8 488,00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	95 618,00
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre section	36 185,00
- Article 21312 – Bâtiments scolaires	6 261,00
- Article 21318 – Autres bâtiments publics	23 890,00
- Article 2138 – Autres constructions	2 225,00
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	2 940,00
- Article 13911 – Subventions d’équipement transférées	869,00
<b>Total dépenses d’investissement</b>	<b>141 164,00</b>

## RECETTES

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	104 979,00
- Article 2031 – Frais d’études	101 068,00
- Article 2033 – Frais d’insertion	3 911,00
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	36 185,00
<b>Total recettes d’investissement</b>	<b>141 164,00</b>

## SOLDE INVESTISSEMENT

**0,00**

## **2. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Il convient d'adopter une décision modificative N°3 du budget assainissement 2013 pour la prise en charges de frais d'études relatifs aux travaux d'assainissement boulevard des Fossés.

La prise en charge des frais d'études est une opération d'ordre (comptable) destinée à intégrer les études à l'actif de la commune. Cette opération s'équilibre en dépense et recette d'investissement.

Nous ajoutons également 35 € sur les intérêts d'emprunt, suite à la souscription d'un nouvel emprunt de 200 000 € pour l'assainissement (autorisé par délibération du 23 septembre 2013).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 25 mars 2013 portant adoption du Budget Primitif 2013 de l'assainissement ;

VU les délibérations du 16 mai 2013 et du 11 juillet 2013 portant adoption respectivement d'une décision modificative N°1 et d'une décision modificative N°2 du Budget assainissement 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°3 du budget assainissement 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

DE PROCEDER à l'adoption de la décision modificative N°3 suivante du budget assainissement 2013 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 35,00
- Article 6156 – Maintenance	- 35,00
- Chapitre 66 – Charges financières	35,00
- Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 386,00
- Article 66112 – Intérêts courus non échus	421,00

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 933,00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique	+ 933,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 933,00</b>

#### **RECETTES**

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	+ 933,00
- Article 2031 – Frais d'études	+ 933,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 933,00</b>

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.



### 3. BUDGET COMMUNAL 2014 – AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Un certain nombre d’études, d’acquisitions ou de travaux seront à lancer avant le vote du budget communal.

La réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d’engager et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent. Les crédits correspondant devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant vote du budget primitif 2014 pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2013	Limite du quart autorisée	Montants votés	Observations
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d’étude)	324 136	81 034	<b>20 000,00</b> (20 000 en 2013)	Provision pour frais d’étude, frais liés aux documents d’urbanisme, logiciels
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	1 278 014	319 503	<b>50 000,00</b> (50 000 en 2013)	Provision pour informatique, mobilier, matériels, divers travaux bâtiments et voirie
Chapitre 23 – immobilisations en cours	2 130 281	532 570	<b>200 000,00</b> (200 000 en 2013)	Provision pour travaux en cours

Cette autorisation n’est requise que pour les dépenses d’investissement, hors remboursement en capital des annuités de dette.

M BARANGER rappelle la réglementation et précise que nous sommes loin de la limite autorisée du quart des crédits de l’année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu’outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d’engager et mandater les dépenses d’investissement nouvelles avant vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent ;

CONSIDERANT qu’il convient d’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant vote du budget primitif 2014 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l’avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l’exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2014 pour les montants et affectations suivants :

* Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	50 000,00 €
* Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux)	200 000,00 €

2/ PRECISE que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2014 ;

#### **4. BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Un certain nombre d'études, d'acquisitions ou de travaux seront à lancer avant le vote du budget d'assainissement.

La réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondant devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 pour les montants et affectations suivants :

<b>Affectation</b>	<b>Crédits 2013</b>	<b>Limite du quart autorisée</b>	<b>Montants votés</b>	<b>Observations</b>
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d'étude)	51 349	12 837	10 000,00 (14 000 en 2013)	Provision pour frais d'études et d'insertion notamment liés au nouveau contrat Eau
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	57 459	14 364	10 000,00 (10 000 en 2013)	Provision pour divers travaux
Chapitre 23 – immobilisations en cours	316 000	79 000	50 000,00 (48 000 en 2013)	Provision pour travaux en cours

Cette autorisation n'est requise que pour les dépenses d'investissement, hors remboursement en capital des annuités de dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;  
CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;  
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2014 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;  
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 5 décembre 2013 ;  
ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2014 pour les montants et affectations suivants :

* Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €
* Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux)	50 000,00 €

2/ PRECISE que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2014 ;

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

## **5. SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'OCCASION DU RAID AUTOMOBILE « 4L TROPHY »**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Plusieurs jeunes Maulois participeront du 13 au 23 février 2014 au 4L Trophy, raid automobile rassemblant plus de 1000 équipes d'étudiants à travers un parcours de plus de 6 000 kms, dans le but d'apporter plus de 80 tonnes de fournitures scolaires aux écoles marocaines en difficulté.

Ce défi représente un challenge sportif doublé d'une action humanitaire, c'est la raison pour laquelle la commune de Maule propose comme l'an dernier, de soutenir financièrement cette initiative.

Pour l'édition 2013, 2 subventions exceptionnelles de 500 € ont été attribuées.

Pour 2014, 2 équipages Maulois nous ont sollicités pour une aide financière :

- L'équipage des « Marchands de sable » représenté par M Jules Gueneau
- L'équipage des « Banana' Jones » de l'association 4L JTM, représenté par M Thomas Jeanneau

Il est proposé d'attribuer sur justificatifs une aide de 250 € par Maulois participant au raid, plafonnée à 500 € par équipage.

M RICHARD précise que la subvention communale n'est pas prépondérante du tout dans le budget global qui est d'environ 8 000 € par équipage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir l'action humanitaire des associations « Marchands de Sable » et 4L JTM (équipage des « Banana'Jones ») à l'occasion du raid automobile 4L Trophy qui se déroulera du 13 au 23 février 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013 sous réserve du nombre d'équipages et du montant unitaire de l'aide ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer sur justificatifs une subvention exceptionnelle de 250 € par Maulois participant, plafonnée 500 € par équipage, à l'équipage Maulois des Marchands de Sable, et à l'équipage des Banana'Jones de l'association 4L JTM pour leur participation au raid automobile 4L Trophy du 13 au 23 février 2014 ;

2°) DIT que la dépense sera inscrite au budget 2014 et s'imputera au chapitre 65, article 6574.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

## **6. CONTRIBUTION AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES – ANNEE 2013/2014**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Le Centre de Formation des Apprentis géré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, nous sollicite pour contribuer à son fonctionnement au titre de l'année scolaire 2013/2014.

6 jeunes Maulois sont en formation dans ce centre ; le coût par apprenti étant fixé à 45 €, la participation communale s'élève à 270 €. Il s'élevait l'an dernier à 225 € (45 € X 5 apprentis).

Il est proposé au Conseil d'accepter cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer au fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis géré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines au titre de l'année scolaire 2013/2014 ;

CONSIDERANT que cette contribution s'élève à 270 €, soit 45 € par apprenti pour 6 jeunes ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE de verser une contribution de 270 € au Centre de Formation des Apprentis géré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, au titre de l'année 2013/2014 ;  
2/ DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2013, chapitre 65.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

## **7. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR UN NOUVEAU BENEVOLE DE LA BIBLIO-ANIMATION**

**RAPPORTEURS** : Sidonie KARM et Laurent RICHARD

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une indemnité de 164 € au titre de l'année 2013, pour 4 bénévoles de la biblio animation.

Or, leur responsable Mme MERSCHER nous a informé de l'existence cette année d'une 5<sup>ème</sup> conteuse en la personne de Mme Catherine MUHLEMANN.

Il est donc proposé d'attribuer également une indemnité à cette personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

VU la délibération du 14 novembre 2013 attribuant une indemnité de 164 € à chacun des bénévoles de la biblio animation ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une indemnité à la cinquième bénévole ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU L'exposé de Madame Sidonie KARM, Maire-Adjoint déléguée à la Culture et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer au titre de 2013 une indemnité annuelle de 164 € à chacun des 5 bénévoles de la biblio animation :

- Mme Merscher
- M Devries
- Mme Galles
- Mme Garnier
- Mme Muhlemann

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

## **8. FIXATION DES TARIFS DU CONCERT DU 25 JANVIER 2014**

**RAPPORTEUR** : Sidonie KARM

Un concert sera joué par Madame Claire GUYOT, accompagnée de quatre musiciens, le samedi 25 janvier 2014 à la salle des fêtes de Maule.

Il est proposé d'en fixer les tarifs comme suit :

- Tarif normal : 18 €
- Moins de 12 ans et étudiants : 10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif du concert de Madame Claire GUYOT joué le samedi 25 janvier 2014 à la salle des fêtes de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales du 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Sidonie KARM, Maire-Adjoint délégué à la Culture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE comme suit le tarif du concert de Madame Claire GUYOT joué le samedi 25 janvier 2014 à la salle des fêtes de Maule :

- Tarif normal : 18 €
- Moins de 12 ans et étudiants : 10 €

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

## **9. AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2014**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

La subvention au CCAS de Maule est traditionnellement adoptée au moment du vote du budget de l'année. Pour 2014, ce vote aura probablement lieu en mars.

Pour permettre au CCAS de fonctionner de janvier à mars – avril, il convient de lui accorder une avance sur subvention, qui sera déduite, lors du vote, du montant restant à verser.

Compte tenu des besoins de trésorerie du CCAS, il est proposé d'accorder une avance de 105 000 €, correspondant à un peu plus du quart de la subvention votée en 2013 (362 000 + 15 900 € en décision modificative N°4).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2014 au Centre Communal d'Action Sociale de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales rendu le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;  
DECIDE,

D'ACCORDER une avance de 105 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Maule pour l'année 2014 ;  
DIT que cette avance sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée au CCAS, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2014.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

## **10. AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DE LA VALLEE DE LA MAULDRE POUR L'ANNEE 2014**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

La subvention à l'Association pour l'Emploi de la Vallée de la Mauldre est traditionnellement adoptée au moment du vote du budget de l'année. Pour 2014, ce vote aura probablement lieu en mars.

Pour permettre à l'association de fonctionner de janvier à avril, il convient de lui accorder une avance sur subvention, qui sera déduite, lors du vote, du montant restant à verser.

Compte tenu de ses besoins de trésorerie, il est proposé d'accorder une avance de 10 000 €, correspondant aux besoins évalués par l'association. En 2013, l'association a reçu une avance sur subvention communale de 7 000 €.

Mme MANTRAND précise qu'elle demande un peu plus que l'année précédente pour être sûre de tenir jusqu'au vote du budget, et parce que certaines communes continuent de payer tardivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2014 à l'Association pour l'Emploi de la Vallée de la Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE,

D'ACCORDER une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser à l'Association pour l'Emploi de la Vallée de la Mauldre pour l'année 2014 ;

DIT que cette avance sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée à l'Association pour l'Emploi de la Vallée de la Mauldre, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2014.

## **11. AVANCE SUR SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE CHARCOT POUR L'ANNEE 2014**

**RAPPORTEUR** : Alain SENNEUR

L'école primaire Charcot a manifesté le souhait de bénéficier d'une avance sur la subvention escomptée pour 2014, pour faire face aux besoins de trésorerie liés aux classes de découvertes.  
La subvention reçue en 2013 par la coopérative de l'école primaire Charcot s'élève à 20 755 €. Il est proposé de verser une avance de 10 000 €, comme en 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2014 à la coopérative de l'école primaire Charcot ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Maire-Adjoint délégué à la Vie Scolaire, Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE,

1/ D'ACCORDER une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser à la coopérative de l'école primaire Charcot pour l'année 2014 ;

2/ DIT que cette avance, imputée chapitre 65, article 6574, sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée à la coopérative de l'école primaire Charcot, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2014.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

## **12. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT**

**RAPPORTEUR** : Alain BARANGER

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;  
CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;  
CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2013, sous réserve des factures présentées en Conseil ;  
ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 4666633 de JPG, pour un montant de 112,14€ TTC, correspondant à l'achat d'un store vénitien pour la mairie.
- La facture n° 00519040 de REVERT, pour un montant total de 1 429,17 € TTC, correspondant à l'achat de passe-câbles pour manifestations diverses.
- La facture n° 003312621 de SIDER, pour un montant de 119,36 € TTC, correspondant à l'achat de matériel de plomberie pour divers bâtiments.
- La facture n° 3418762 de LEGALLAIS, pour un montant total de 106,09 € TTC, correspondant à l'achat de serrures pour les organigrammes des écoles.
- La facture n° 5904 d'ISOTENT, pour un montant total de 471,46 € TTC, correspondant à l'achat de matériel pour les tentes.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet de délibération.

## **VI. AFFAIRES GENERALES**

### **1. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE MORATOIRE D'APPLICATION**

**RAPPORTEURS** : Laurent RICHARD et Alain SENNEUR

M RICHARD, en préambule, indique que cette question très importante des rythmes scolaires, et de la réforme décidée par le Gouvernement, va être abordée de deux manières :

- D'une part, il va être proposé au Conseil Municipal de réaffirmer solennellement à travers une délibération, son opposition à cette réforme dans son état actuel pour plusieurs raisons qui vont être développées : incertitude quant à la prise en compte de l'intérêt de l'enfant, désorganisation des rythmes familiaux, difficultés techniques d'organisation, coût important de mise en œuvre. Cette délibération sollicitera un moratoire d'application et la réouverture d'une concertation associant notamment toutes les associations de maires.
- Mais nous nous devons d'autre part d'être prêts à appliquer la réforme si on ne nous en laisse pas le choix ou le temps de l'améliorer par une meilleure concertation. C'est la raison pour laquelle un important travail de préparation a déjà été mené par les services de la commune sous l'impulsion d'Alain SENNEUR, Maire adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, en partenariat avec les enseignants, les représentants de parents d'élèves, les associations, le transporteur, l'entreprise de restauration,...

Un questionnaire a également été envoyé directement aux parents pour connaître leurs souhaits et leurs remarques, et mesurer les incidences de la réforme en matière d'horaires, d'animateurs, de transport...

Nous allons donc commencer par vous présenter cet important travail de préparation avant d'aborder le projet de délibération à l'ordre du jour.

M SENNEUR présente le premier bilan du travail de préparation :

- Les enseignants sont unanimes pour un arrêt des cours à 15h45 ; ils ont 1 heure de soutien hebdomadaire à assurer après les cours
- La maternelle Charcot a fait une demande spécifique de commencer à 8h45 et terminer à 15h30
- Les fédérations de parents d'élèves sont favorables à une réduction d'½ heure sur les trois premiers jours et 1h30 le vendredi ; Arrêt des cours à 15h pour se donner le temps de mettre en place une activité périscolaire plus longue
- Un sondage envoyé aux parents a reçu 219 réponses avec une grande préférence pour le mercredi plutôt que le samedi ; en revanche les réponses sont plus partagées sur l'horaire de fin des cours
- Pour les associations, pas de grande difficultés d'horaires et de locaux, à l'exception du tennis pour qui la réforme posera problème, et dans une moindre mesure la danse.

Une hypothèse de réflexion est basée sur les horaires suivants : le lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 – 12h00, 13h30 – 15h45 ; le mercredi : 9h00 – 12h00. Il en ressort les questions et difficultés suivantes :

- Transport : le ramassage scolaire à 15h45 au lieu de 16h30, génère un coût s'immobilisation des cars pour le transporteur, qui sera refacturé à la commune (premier chiffrage de 300 € supplémentaires par jour)
- Une négociation est en cours avec le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) pour sa participation au coût ; le STIF semble favorable à une prise en charge du transport du mercredi matin, ceci étant toutefois à confirmer, mais pas des autres jours et pas du mercredi midi (transport de l'école jusqu'au centre de loisirs)

Concernant l'accueil du périscolaire (il ressort du sondage que globalement 32% des élèves sont actuellement concernés) :

- Des propositions d'ateliers animations ont été faites par les équipes : atelier photo, multisports, nutrition, café des artistes...
- Des locaux sont disponibles à l'exception de la maternelle Charcot, où des pistes sont à étudier (utilisation de salles de classe ou autre)
- La question du coût se pose réellement : certaines animations nécessiteraient la présence d'un professeur de sport, de musique, d'arts plastiques ou autres, ce qui coûte bien plus cher que le salaire d'un animateur
- Se pose également la question du recrutement et de l'attractivité de Maule pour les animateurs, qui seront recherchés par de nombreuses communes confrontées à la mise en place de la réforme
- De même, les animations sont-elles susceptibles de faire augmenter la fréquentation de l'accueil, donc son coût ? (recrutements supplémentaires)

Au niveau du centre de loisirs (rappel, passé en intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2013) :

- En moyenne, il accueille environ 120 enfants le mercredi, dont 40% d'extra muros
- Les sorties à la journée du mercredi seront forcément supprimées
- Les nouveaux horaires d'ouverture du mercredi (après midi uniquement) nous permettront-ils de conserver nos animateurs qui chercheront un temps de travail complémentaire ?
- Le transport des élèves le mercredi midi (notamment les maternelles) et la restauration sont à organiser et à chiffrer

En conclusion, le projet est complexe mais tout à fait réalisable ; il aura nécessairement un coût malgré tout élevé selon les hypothèses qui seront retenues. Ceci est à affiner prochainement.

Après cet exposé, M RICHARD propose d'aborder le projet de délibération.

Par délibération du 18 février 2013, le Conseil Municipal de Maule a décidé de ne pas mettre en œuvre à la rentrée 2013, le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Pour expliquer cette position, la commune a notamment fait valoir les problèmes de financement et d'organisation posés par cette réforme. En particulier, l'aide annoncée de l'Etat de 50 € par élève pour une année apparaissait très nettement insuffisante pour couvrir le coût engendré par la réforme décidée par le Gouvernement, et dont le financement reposerait dès lors inévitablement sur les contribuables maulois dans leurs impôts locaux.

Malgré tout l'important travail de concertation avec les parents et les enseignants, et la qualité du travail de préparation effectués par les services scolaire et périscolaire de la commune, et suite à des réunions d'informations organisées par la Préfecture, à des réunions de concertations organisées avec les différents partenaires du monde associatif, et à des premiers retours d'expérience, il apparaît aujourd'hui que des difficultés importantes demeurent sans réponse à ce jour.

- **Incertitudes quant à la prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans la réforme mise en œuvre :**

Les premiers retours d'expérience mettent en avant ces incertitudes notamment à cause d'une mise en œuvre trop rapide et sans concertation de la réforme.

- **Désorganisation des rythmes familiaux :**

Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leur temps de travail autour d'une sortie d'école à 15h45 (situation dans la plupart des organisations mises en place). L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail. La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.

Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire vont entrer en concurrence avec les activités associatives, qui risquent ainsi de voir leurs effectifs diminuer sensiblement.

- **Difficultés techniques d'organisation :**

Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés dans les activités à proposer sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Or, on constate que les communes sont confrontées à des difficultés de recrutement.

Par ailleurs, la commune, située dans un secteur où la tension foncière est forte, ne dispose pas de locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classe, d'où de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant.

Enfin, la question de l'organisation des transports scolaires, particulièrement en zone rurale, est également importante dans la pratique, et ce d'autant plus que le Département des Yvelines vient de faire le choix de ne pas organiser de transport scolaire le samedi matin.

- **Coût de mise en œuvre de la réforme :**

Le coût de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires a été estimé pour la commune de Maule à plus de 150 € annuels, pour un effectif total d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire d'environ 600 élèves, soit un total de 90 000 € minimum, sachant que cette estimation ne tient compte d'aucun investissement immobilier, ni d'aucune animation culturelle ou sportive nécessitant une qualification supérieure (prof de musique, d'art plastique, de sport...).

La très faible participation de l'Etat de 50 €, étendue à l'ensemble des communes pour 2014 mais très insuffisante et non garantie dans le temps, ne diminue donc en rien l'acuité du problème. Ajoutons que

90 000 € représenteraient pour Maule une augmentation de 3,5% des impôts locaux des ménages pour les financer (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti).

Rappelons enfin que l'Education Nationale, comme son nom l'indique est une fonction régaliennne de l'Etat donc appartient à son budget et non au nôtre.

Enfin, l'imputation du coût aux communes conduit à une profonde inégalité contraire aux principes républicains, le potentiel financier des communes, c'est à dire leurs moyens, étant très disparate d'un territoire à l'autre, ce qui engendrera une qualité de prestations proportionnelle à la capacité de financement des communes.

En conséquence, le Conseil Municipal de Maule sollicite auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines :

- Un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014
- La réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires

Il est précisé que la commune de Houdan a estimé le coût de la réforme à 320 € supplémentaires par enfant et par an. Aux Alluets le Roi, ce coût est évalué à 230 € par enfant et par an.

Nos évaluations sont quant à elles situées pour le moment à un stricte minimum de 150 € par enfant et par an.

M RICHARD indique qu'un tel surcoût représenterait au moins 3% de hausse du taux des impôts des ménages.

M PALADE conteste ce niveau de hausse et indique que cela représenterait une hausse moins élevée si l'on en juge sur nos bases d'imposition.

M MANTRAND confirme l'estimation de M RICHARD, puisque le coût par enfant sera probablement de 200 € voire davantage, plutôt que 150 €, si l'on se base sur les deux évaluations de Houdan et des Alluets le Roi par exemple.

M PALADE suggère de créer des animations intercommunales pour les mutualiser.

M RICHARD répond que les animateurs seraient mieux formés, mais que cela ne génèrera aucune économie.

M SADOU indique que la semaine de 4,5 jours existait par le passé, avec école le samedi. Revenir à une semaine de 4 jours était une erreur. Il faudrait rétablir la semaine de 4,5 jours avec école le samedi.

M CAMARD rappelle toutefois que c'est le décret lui-même qui établit le 5<sup>ème</sup> jour d'école le mercredi ; le samedi n'est toléré que par dérogation en fonction de particularités locales.

L'impact sur le bien être de l'enfant est évoqué ; M SADOU et M PALADE contestent l'impact des nouveaux rythmes sur la fatigue de l'enfant, car c'est selon eux l'amplitude horaire qui en est la cause. Ils estiment qu'au contraire la réforme tient mieux compte du rythme de l'enfant.

Ils ajoutent que deux facteurs augmentent la fatigue des enfants : l'heure tardive à laquelle ils se couchent, et le nombre trop élevé de jours de vacances scolaires.

M RICHARD souligne que l'exposé se borne à soulever des incertitudes sur ce point. La délibération à l'ordre du jour n'est pas motivée par l'impact sur le bien être de l'enfant, mais bien par le surcoût inacceptable que l'Etat fait peser sur les communes en se déchargeant de la responsabilité qui est la sienne en matière d'éducation qui est une mission régaliennne de l'Etat

Cette réforme est injuste en ce qu'elle transfère sur les communes un coût qui relève de la responsabilité de l'Etat, et elle est inéquitable car les communes n'ont pas toutes les mêmes moyens, donc ne pourront pas fournir le même niveau d'animations à leurs enfants. Il y aura une qualité d'éducation à deux vitesses selon les moyens financiers des communes et en cela c'est contraire au principe Républicain de l'école publique.

S'il n'y a pas d'autres observations, M RICHARD propose de passer au vote. Il précise que cette délibération est d'inspiration nationale puisqu'elle émane d'une démarche des associations de maires, composée de Maires de droite comme de gauche de toute la France. Cela dépasse donc ces clivages. Un grand nombre de communes va donc adopter une délibération similaire dans les semaines et à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

CONSIDERANT que l'article 4 de ce décret prévoit son entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2013, mais que le Maire pouvait, au plus tard le 31 mars 2013, demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013 décidant de ne pas mettre en œuvre la réforme à la rentrée 2013 ;

CONSIDERANT que le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 conduit à une modification des rythmes scolaires, en organisant l'école sur 4,5 jours au lieu de 4 ;

CONSIDERANT que toutes les conséquences de cette nouvelle organisation, qui n'ont pas été totalement évaluées, sont d'un coût très élevé pour la commune tant au niveau de l'organisation des services scolaire, périscolaire, restauration, animation, transport, qu'au niveau du financement de cette nouvelle organisation ;

CONSIDERANT que le financement annoncé de 50 € par élève, étendu à 2014 uniquement, apparaît à la fois précaire et très insuffisant pour couvrir le coût supplémentaire consécutif à cette nouvelle organisation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales du 5 décembre 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Alain SENNEUR, Maire Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 contre (M SADOU, M PALADE et Mme RYBAK) et 2 abstentions (M BARANGER et M FERRE) ;

1/ SOLLICITE auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines :

- Un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014
- La réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires

2/ DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines

## **VII. URBANISME / TRAVAUX**

### **1. ENGAGEMENT DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE SUR L'IMPLANTATION D'UN EHPAD (ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Depuis plusieurs années, nous œuvrons pour qu'une maison de retraite ou EHPAD s'installe sur la commune.

En effet, comme indiqué lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2013, la commune a perdu plus de 80 lits de maisons de retraites à Maule au cours des 10 dernières années, avec les fermetures inévitables du « LOGIS » et des « FLORALIES » mais également de la petite maison de retraite tenue par Madame GEORGER.

Ces Maisons étaient devenues un peu obsolètes et surtout trop petites pour qu'il soit rentable pour leurs propriétaires de les mettre aux normes médicales imposées par la DDASS (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale) puis par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé). En effet le seuil de rentabilité d'un EHPAD se situe à 80 lits pour être subventionné par le Département et l'ARS et donc avoir des prix de journée raisonnables et accessibles pour les personnes âgées dépendantes.

Des contacts se sont multipliés avec la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, gestionnaire d'un EHPAD à Montfort l'Amaury et qui doit transférer cet établissement plutôt que de le rénover, et qui est très intéressée par la ville de Maule pour y implanter son nouvel établissement.

Après étude de plusieurs solutions, il est également rappelé que le choix du site s'est porté sur la parcelle de 2,3ha acquise par la commune en 2012 et située au dessus de la Rolanderie. L'EHPAD devrait occuper 1 à 1,1 ha sur cette parcelle. Une procédure de révision allégée du PLU devra être engagée début 2014, afin que cette zone soit rendue constructible uniquement pour des projets d'intérêt général.

Cet EHPAD accueillera 94 lits, et nous avons bon espoir que s'y ajouteront 10 places complémentaires pour un accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Cette implantation créera par ailleurs une cinquantaine d'emplois à Maule.

1/3 environ des lits de l'établissement seront consacrés à l'accueil des handicapés vieillissants, particulièrement présents dans notre vallée au travers de Altia (APEI Bois Mesnuls), de la Maison des Aulnes et de Perce Neige.

Le prix de journée devra être le plus raisonnable qui soit, ce qui supposera en conséquence un prix de vente de notre terrain adapté au caractère éminemment social de ce projet.

Une réunion a eu lieu le 9 décembre 2013 entre l'ARS, la Direction de l'Autonomie du Conseil Général et la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité quant au choix du site d'implantation, car Maule était encore en concurrence avec une autre ville de notre territoire social. Aux termes de cette réunion, un avis favorable a été émis à l'unanimité pour la localisation à Maule, ce dont bien évidemment nous nous réjouissons ; le choix définitif sera confirmé par le Conseil d'administration de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité en janvier 2014.

Les arguments retenus en faveur de Maule lors de cette réunion sont les suivants :

- La proximité de Maule par rapport à Montfort l'Amaury, qui permet d'éviter tout plan social pour le personnel – ce point était fondamental

- La proximité géographique permet également de maintenir le lien social et familial des résidents de Montfort l'Amaury
- La superficie du terrain permet davantage de possibilités architecturales
- Ladite superficie permet notamment l'accueil de 3 unités protégées en rez-de-chaussée à Maule, contre 1 seulement dans l'autre site
- L'une des unités sera consacrée aux adultes handicapés vieillissants et les deux autres aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à Maule, contre une unité pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sur l'autre site. Cette diversification permet une meilleure réponse aux besoins
- La situation à Maule permet de mutualiser avec Altia et la Maison des Aulnes ancrées sur ce territoire les transports, l'accueil de personnes handicapées vieillissantes...

La Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité a demandé à la commune, pour appuyer notre dossier, une délibération de principe du Conseil Municipal réaffirmant sa volonté d'une part de voir s'implanter par transfert cet EHPAD, d'autre part d'engager une procédure de révision allégée du PLU pour que les parcelles concernées deviennent constructibles pour des projets d'intérêt général à caractère social (ajout d'une nouvelle sous rubrique à la zone Ne « zone de protection naturelle » réservée à un projet sportif, scolaire ... auquel sera ajoutée une sous rubrique « à caractère social » de type EHPAD).

C'est cette délibération de principe qu'il vous est proposé d'adopter.

M RICHARD profite de cette délibération pour préciser que l'enquête publique relative à la procédure de modification du PLU déjà autorisée par le Conseil Municipal, se déroulera du 30 décembre au 30 janvier 2014. Le rapport du Commissaire enquêteur est attendu avant le 15 février 2014.

Pour revenir à l'EHPAD, les travaux démarreront en 2015, l'ouverture étant prévue début 2017.

Mme RYBAK demande si les emplois créés seront pour des Maulois ; M RICHARD précise qu'il s'agit de 50 emplois nouveaux à Maule, mais essentiellement pourvus par le personnel déjà en poste à Montfort l'Amaury.

On peut penser que quelques employés ne voudront pas aller jusqu'à Maule, ce qui libèrera des places. Ensuite, le turn over naturel ouvrira progressivement des possibilités pour les Maulois et sa vallée.

M SADOU indique qu'il serait opportun que le lycée du Buat propose des formations adaptées aux métiers en lien avec cet EHPAD.

M RICHARD partage cet avis et ajoute qu'une synergie peut également être trouvée avec les professions médicales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité a manifesté son intérêt pour transférer à Maule l'EHPAD dont elle est gestionnaire à Montfort l'Amaury ;

CONSIDERANT que les directions de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général des Yvelines ont émis un avis favorable à l'implantation de cet EHPAD à Maule au cours d'une réunion du 9 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que l'implantation de cet EHPAD à Maule nécessitera d'engager en 2014 une procédure d'évolution du PLU afin d'ajouter une sous rubrique à la zone Ne « zone de protection



naturelle », de manière à permettre l'implantation d'un équipement à caractère social sur les parcelles communales E152 et E344 sur lesquelles sera réalisé l'équipement ;

CONSIDERANT que la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité sollicite, à l'appui du dossier, une délibération de principe du Conseil Municipal de Maule réaffirmant sa volonté d'une part de voir s'implanter cet EHPAD, d'autre part d'engager dès confirmation par le Conseil d'Administration de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité de sa décision d'implantation, une procédure de révision allégée du PLU pour que les parcelles concernées deviennent constructibles pour des projets d'intérêt général à caractère social ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré , à l'unanimité ;

1/ REAFFIRME sa volonté de voir s'implanter l'EHPAD de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, transféré de Montfort l'Amaury, sur le territoire de la commune de Maule, sur les parcelles E144 et E352 ;

2/ S'ENGAGE à mener début 2014, dès que le choix de Maule aura été définitivement entériné par le Conseil d'Administration de la Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité, une procédure d'évolution du PLU communal, de manière à passer les parcelles concernées de zone N à zone Ne « zone de protection naturelle », actuellement seulement réservée aux équipements sportifs, scolaires, de loisirs, au cimetière et à son extension, à l'extension de l'APEI Bois Mesnuls, à la création d'une déchetterie intercommunale, en y ajoutant une sous rubrique « établissement à caractère social »

\*\*\*\*\*

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

Mme RYBAK indique que lors d'une réunion il avait été évoqué les futures plantations d'arbres place de la Renaissance, et qu'à l'époque elle avait alerté sur le risque allergisant des bouleaux.

Elle constate qu'aujourd'hui elle n'a pas été écoutée et le regrette.

M RICHARD se souvient de l'intervention de Mme RYBAK, mais indique que la décision a été prise en concertation avec les spécialistes dont notre chef jardinier ; les essences choisies ne poseront pas de problème, particulièrement à cet endroit.

## **IX. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain Conseil Municipal se tiendra lundi 10 février 2014, à 20h30, en mairie de Maule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

\*\*\*\*\*